

**COMMUNE  
LE LAUZET-UBAYE**



**ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**Procès-verbal du Conseil Municipal  
du 26 mars 2026 à 18h30**

Date de la convocation : 20 mars 2026

Approuvé le 02/04/2026

**PRESENTS** : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, Mme Fanny FONTAINE, M. Mathieu BERÇON, Mme Soizic PIGNATEL, M. Richard FABRE, Mme Léa FOURGEAUD, M. Mathieu BUONO-MICHEL, Mme Monique BARDAILLE, M. Lionel JEAN, Mme Marjorie PAPE.

**Madame le Maire procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et déclare à 18h30 que la séance est ouverte. Madame le Maire propose ensuite de désigner comme secrétaire de séance Mme Léa FOURGEAUD.**

Secrétaire de séance : Mme Léa FOURGEAUD

**Madame le Maire rappelle que les éléments des procès-verbaux, celui du dernier conseil de la mandature précédente et celui du 20 mars 2026, demande s'il y a des questions.**

**- Adopté -**

**Madame le Maire et Mme Léa FOURGEAUD, secrétaire de séance lors du conseil municipal du 20 mars 2026 signent le procès-verbal approuvé.**

**Ordre du jour :**

---

1. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
2. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE
3. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE
4. DEFINITION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES DES DIFFERENTES COMMISSIONS
5. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
6. DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
7. DESIGNATION DES MEMBRES COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
8. DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

**00:06:04 Madame le Maire constate que la délibération 2026-140 dans le document de travail n'est pas la version validée par le conseil juridique de la commune. Madame GREGOIRE fait passer la bonne version pour lecture. Lecture faite aux conseillers par Madame le Maire :**

## **2026-140 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

---

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 qui prévoit que le Maire peut être chargé expressément par le Conseil Municipal, pour la durée de son mandat de certaines délégations. Elle expose au Conseil Municipal les délégations qu'elle estime nécessaires afin de faire face rapidement à des situations parfois urgentes et compte tenu des nécessités d'une bonne administration communale au regard de la nature des affaires dont la commune a à traiter.

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer, dans les limites définies par le conseil municipal et conformément au tableau des tarifs communaux annexé à la délibération budgétaire, les tarifs applicables aux droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, lesdits tarifs peuvent, le cas échéant, faire l'objet de modulations, dans une limite de  $\pm 10\%$ , ou de réductions accordées en cas de recours à des procédures dématérialisées.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 25 000 euros HT ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixera le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis :

- pour toute procédure contentieuse devant les juridictions de l'ordre administratif, au fond ou en référé, tant en demande qu'en défense, et y compris en appel ;
- pour toute procédure contentieuse devant les juridictions de l'ordre judiciaire, notamment en matière civile devant le tribunal judiciaire, concernant les affaires de la commune qui relèvent de ces juridictions, ainsi que devant le conseil de prud'hommes si besoin était, au fond et en référé, tant en demande qu'en défense, et y compris en appel ;
- en matière pénale pour déposer plainte entre les mains du procureur de la République, déposer une plainte avec constitution de partie civile devant le doyen des juges d'instruction et se constituer partie civile au nom de la commune dans toute affaire pénale la concernant, quelle que soit la juridiction chargée du dossier ;

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 euros H.T ;

- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

**00:16:00 Madame le Maire demande s'il y a des questions.**

***En l'absence de question, Madame le Maire propose que l'on passe au vote.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE à la majorité des membres présents** (M. Lionel JEAN et Mme Marjorie PAPE s'abstiennent) que Madame le Maire est chargée, pour la durée du mandat et par délégation du conseil municipal :

**ACTE** que Madame le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

## **2026-141 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

**VU** la circulaire du 26 octobre 2001 instaurant au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

**VU** l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'Etat chargé de la Défense et des Anciens combattants qui invite les communes à désigner un correspondant défense. Les modalités de désignation de ce correspondant défense n'étant précisées par aucune disposition législative ou réglementaire, il revient au maire, seul chargé de l'administration en vertu de [l'article L 2122-18 du CGCT](#), de procéder, le cas échéant, à une telle désignation, sur laquelle il lui reste loisible de recueillir l'avis du conseil municipal.

Madame le Maire, **PROPOSE** de désigner en qualité de correspondant défense :  
Monsieur Richard FABRE

**00:18:00 Madame le Maire demande s'il y a des questions.**

**En l'absence de question, Madame le Maire propose que l'on passe au vote.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**DÉSIGNE** en qualité de correspondant défense :

Monsieur Richard FABRE.

## **2026 142 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les politiques publiques de prévention en matière de sécurité routière ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de désigner un élu référent chargé de relayer et coordonner les actions de prévention de la sécurité routière au niveau communal ;

**CONSIDERANT** que les maires ont un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière, du fait de leurs multiples domaines de compétences qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité routière : les aménagements urbains, la réglementation de la vitesse, la définition et la mise en œuvre des documents d'urbanisation,

Madame le Maire,

**PROPOSE** de désigner en qualité de correspondant sécurité routière :

Monsieur Mathieu BERÇON

**00:19:00 Madame le Maire demande s'il y a des questions.**

**En l'absence de question, Madame le Maire propose que l'on passe au vote.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**DÉSIGNE** en qualité de correspondant sécurité routière :

Monsieur Mathieu BERÇON.

Le correspondant sécurité routière aura pour missions de :

- assurer le lien avec les services de l'État et notamment la préfecture ;
- relayer les campagnes nationales et départementales de prévention ;
- proposer des actions de sensibilisation sur le territoire communal ;
- participer aux réunions d'information et formations dédiées ;
- favoriser les initiatives locales en matière de sécurité routière.

## **2026-143 CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DU COMITE CONSULTATIF - DESIGNATION DES MEMBRES**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22 relatif aux commissions municipales,

**VU** l'article L.2143-2 du même Code relatif aux comités consultatifs,

**CONSIDERANT** la nécessité d'organiser les travaux du Conseil municipal par la mise en place de commissions thématiques,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'associer les habitants à la vie communale et les associations au travers d'un comité consultatif ;

Madame le Maire

**EXPOSE au Conseil municipal :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises à son examen. Ces commissions sont placées sous la présidence de Madame le Maire, qui pourra désigner un élu pour les animer.

Par ailleurs, en application de l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de créer un comité consultatif associant élus, habitants et représentants d'associations de la commune. Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

**I. — COMMISSIONS MUNICIPALES**

**00:20:00 Madame le Maire propose que tous les conseillers soient membres de la commission Finance et Administration et demande quels sont les élus qui participeront aux autres commissions.**

Commission	Membres désignés
<b>Finances &amp; Administration</b>	M. Manuel SICELLO, Mme Fanny FONTAINE, M. Mathieu BERÇON, Mme Soizic PIGNATEL, M. Richard FABRE, Mme Léa FOURGEAUD, M. Mathieu BUONO-MICHEL, Mme Monique BARDAILLE, M. Lionel JEAN, Mme Marjorie PAPE
<b>Travaux &amp; Infrastructure</b>	M. Manuel SICELLO, M. Mathieu BERÇON, M. Richard FABRE, M. Lionel JEAN
<b>Environnement &amp; Cadre de Vie</b>	Mme Fanny FONTAINE, Mme Soizic PIGNATEL, Mme Léa FOURGEAUD, Mme Monique BARDAILLE, Mme Marjorie PAPE
<b>Aménagement du Territoire / Agriculture &amp; Forêt</b>	M. Manuel SICELLO, M. Mathieu BERÇON, Mme Léa FOURGEAUD, M. Mathieu BUONO-MICHEL, M. Lionel JEAN

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la Commission de Délégation de Service Public (DSP) feront l'objet de délibérations complémentaires.

**II. — COMITÉ CONSULTATIF**

Comité consultatif	Membres élus désignés
<b>Animation et événements culturels</b>	Mme Fanny FONTAINE, M. Mathieu BERÇON, Mme Léa FOURGEAUD, Mme Marjorie PAPE. (Un appel à la population et aux associations sera réalisé pour compléter la composition du comité.)

**III. — CRÉATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Le Conseil municipal se réserve la possibilité de créer ultérieurement d'autres commissions municipales et/ou des comités consultatifs, en fonction des besoins de la commune.

**00:23:37 Madame le Maire demande s'il y a des questions.**

**En l'absence de question, Madame le Maire propose que l'on passe au vote.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** la création des commissions municipales et du comité consultatif tels que définis ci-dessus, ainsi que la désignation de leurs membres selon la composition arrêtée dans le présent acte ;

**DIT** que la Commission d'Appel d'Offres et la Commission de Délégation de Service Public feront l'objet de délibérations ultérieures ;

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2026-144 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.2121-21 et L.2121-22,

**VU** le Code de la commande publique,

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

**CONSIDERANT** qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation au plus fort reste.

**NB** : *il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).*

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal accepte le principe du vote à main levée à l'unanimité.

La liste proposée de candidats est :

<b>Membres titulaires :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• M. Manuel SICELLO</li><li>• M. Richard FABRE</li><li>• M. Lionel JEAN</li></ul>	<b>Membres suppléants :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• M. Mathieu BERÇON</li><li>• Mme Fanny FONTAINE</li><li>• Mme Marjorie PAPE</li></ul>
---	--

**00:27:50 Madame le Maire demande s'il y a des questions.**

**En l'absence de question, Madame le Maire propose que l'on passe au vote.**

### Résultats du vote

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

- Voix obtenues par la liste : 11
- Blancs / nuls : 0

**Sont proclamés élus membres de la CAO :**

<p><b>Membres titulaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Manuel SICELLO</li> <li>• M. Richard FABRE</li> <li>• M. Lionel JEAN</li> </ul>	<p><b>Membres suppléants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Mathieu BERÇON</li> <li>• Mme Fanny FONTAINE</li> <li>• Mme Marjorie PAPE</li> </ul>
--	---

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

**PROCLAME** élus les membres de la commission d'appel d'offres tels que désignés ci-dessus ;

**PRECISE** que la commission sera convoquée par Madame le Maire dans les conditions prévues dans les textes en vigueur.

## **2026-145 DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-20 ;

**VU** le décret n 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection de Madame le Maire et du bureau municipal ;

Madame le Maire

**EXPOSE** au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est, pour une commune de moins de 1 500 habitants, fixé à 4 membres élus et 4 membres nommés par le Maire. Elle précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du Centre d'Action Sociale.

Il est donc proposé de désigner les 4 conseillers municipaux appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS :

- Mme Monique BARDAILLE
- Mme Léa FOURGEAUD
- Mme Soizic PIGNATEL
- M. Lionel JEAN

4 membres nommés (Un arrêté de nomination sera notifié aux personnes) :

- Mme Nicole BERNARD
- M. Baptiste FERRER
- Mme Sylvie PARMENT
- M. Olivier DELAAGE DE MEUX

**00:30:00 Madame le Maire demande s'il y a des questions.**

**En l'absence de question, Madame le Maire propose que l'on passe au vote.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**DÉSIGNE** comme représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale les membres figurant dans le tableau ci-dessus ;

**RAPPELLE** que le conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par Madame le Maire ;

**DIT** que les membres nommés par Madame le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune feront l'objet d'une décision distincte du Maire ;

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la transmission de la liste des membres au préfet.

## **2026-146 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

---

**VU** le Code général des impôts, et notamment son article 1650 relatif à la Commission Communale des Impôts Directs ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) à la suite du renouvellement du conseil municipal ;

**CONSIDERANT** que cette commission est composée du maire, président, et de :

- 6 commissaires dans les communes de moins de 2 000 habitants,

**CONSIDERANT** que les commissaires titulaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par Monsieur Le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste dressée par le conseil municipal ;

**CONSIDERANT** que cette liste doit comporter :

- 24 noms dans les communes de moins de 2 000 habitants,

**CONSIDERANT** que ces personnes doivent être choisies parmi les contribuables de la commune et, dans la mesure du possible, représenter les différentes catégories socioprofessionnelles ;

**00:36:40 Madame le Maire demande s'il y a des questions.**

**En l'absence de question, Madame le Maire propose que l'on passe au vote.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de dresser la liste des contribuables proposée à la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs ;
- **ARRÊTE** la liste des 24 noms proposée :

M. Manuel SICELLO  
Mme Fanny FONTAINE  
M. Mathieu BERÇON  
Mme Monique BARDAILLE  
M. Richard FABRE  
Mme Soizic PIGNATEL  
Mme Léa FOURGEAUD  
M. Mathieu BUONO –MICHEL  
M. Lionel JEAN  
Mme Marjorie PAPE  
M. Roger FULBERT  
Mme Caroline DANIEL

Mme Edwige KURTZ  
M. Sébastien COQUET  
M. Eugène GILLY  
Mme Marianne SOLDINI  
M. Jean-François MAZUER  
M. Stéphane DRUBIGNY  
M. Michel BERNARD  
M. Michel BAUDRY  
M. Gérard HERMELIN  
Mme Monique DOU  
M. Eric DESOR  
M. Alain DUPONT

- **PRÉCISE** que cette liste sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, qui procédera à la désignation des commissaires titulaires et suppléants ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2026-147 RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

---

**Vu** le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

**Considérant :**

- que dans les communes où deux listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 5 conseillers municipaux ;
- que cette composition doit respecter la répartition suivante :  
3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;  
2 conseillers appartenant à la ou aux listes suivantes ;

**00:38:00 Madame le Maire demande s'il y a des questions.**

**En l'absence de question, Madame le Maire propose que l'on passe au vote.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

**DÉSIGNE** les membres de la commission de contrôle des listes électorales

- Mme Monique BARDAILLE
- M. Richard FABRE
- M. Mathieu BERÇON
- M. Lionel JEAN
- Mme Marjorie PAPE

**PRÉCISE :**

- que la commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et avant chaque scrutin ;
- que lorsqu'elle comporte 5 membres, la commission de contrôle est convoquée par le premier des 3 conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau ;
- qu'elle est compétente pour statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires et contrôler la régularité de la liste électorale ;

**AUTORISE :**

Madame le Maire à notifier la présente délibération aux services de l'État.

## **QUESTIONS DIVERSES**


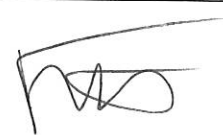
---

**00:38:18 Madame le Maire donne la parole aux conseillers municipaux.**

Monsieur Lionel JEAN demande s'il est possible d'avoir les documents du conseil municipal plus tôt.

Madame le Maire en prend note.

**00:38:41 Madame le Maire déclare que la séance est levée à 19h09.**

 <p>Maire, Agnès PIGNATEL</p>	 <p>Secrétaire de séance Léa FOURGEAUD</p>
--	--

